

Enfin un débouché de carrière pour les COPsy, grâce au SNES-FSU : l'accès à la hors classe

Le SNES a obtenu que la promotion à la hors classe des CO-Psy puisse se faire dès le premier semestre 2017 avec effet au 1/09/2017 sans attendre la création du nouveau corps.

C'est donc de façon transitoire et exceptionnelle que le MEN a publié une circulaire (BO du 22 décembre 2016) organisant la promotion à la hors classe des CO-Psy.

L'accès à la hors classe dans le cadre statutaire actuel est calqué sur l'accès au grade de DCIO mais, comme il est bien précisé dans la note de service, les personnels promu-e-s ne seront pas tenus d'occuper des fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation.

Quelle va être la procédure ?

Le tableau d'avancement est arrêté par le ministre, après examen des propositions des recteurs et avis de la commission paritaire nationale (CAPN), fixée au mardi 25 avril 2017.

Sont qualifiés promouvables tous les conseillers d'orientation psychologues ayant atteint au moins le 7^e échelon au 31 août 2016.

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement par le Recteur doivent se fonder sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des personnels promouvables.

Il est bien indiqué aux recteurs qu'ils devront porter une attention particulière « aux agents les plus expérimentés qui ont atteint l'échelon le plus élevé de leur grade et dont la valeur professionnelle incontestée ne peut plus être reconnue qu'à l'occasion d'une promotion de grade, notamment les agents qui ont au moins 3 ans d'ancienneté au 11^e échelon. »

Les recteurs pourront proposer 20% au plus de l'effectif de l'ensemble des promouvables de leur académie. Ils devront établir **un classement selon un barème** présenté en annexe de la circulaire (voir pièce jointe).

Ce barème comporte trois rubriques : notation, parcours de carrière et enfin **parcours professionnel** pour lequel figurera un avis du Recteur. L'avis « exceptionnel » ne pourra être attribué qu'à 10% des promouvables.

Les dossiers servant à l'établissement des propositions

L'outil I-Prof, par le CV, doit fournir les informations servant de support à l'évaluation du parcours professionnel.

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement par un message sur I-Prof, qu'ils remplissent les conditions statutaires.

La circulaire rappelle la nécessité pour les personnels d'actualiser et enrichir, via I-Prof, les données figurant dans leur dossier et d'indiquer dans le menu « Votre CV » les données qualitatives les concernant.

Chaque promuvable doit avoir une appréciation de sa valeur professionnelle et des acquis de son expérience. Cette appréciation doit s'appuyer sur la notation, le parcours de carrière, le parcours professionnel à travers le CV et sur l'avis du Directeur du CIO. Le conseiller d'orientation psychologue doit pouvoir en prendre connaissance avant la tenue de la CAPA.

Etablissement des propositions du Recteur

Les propositions devront concerner notamment les conseillers d'orientation psychologues ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 11^e échelon et dont la valeur professionnelle est jugée suffisante pour un avancement. La commission administrative paritaire académique (CAPA) devra être consultée.

Le tableau des propositions académiques établi dans l'ordre du barème devra être transmis au plus tard le vendredi 17 mars 2017.

Le classement établi par le Recteur « n'est pas juridiquement opposable aux choix que le ministre arrête après avis de la commission administrative paritaire nationale ».

Le SNES sera à votre disposition pour répondre à vos questions durant toute la procédure et suivre votre dossier aux niveaux académique et national.

A cette fin, nous vous demandons de remplir et nous renvoyer la fiche syndicale (en pièce jointe).

Vos collègues Commissaires paritaires SNES-FSU:

Julie Pouchko CIO la Seyne,
Corine Ferry CIO Hyères,
Véronique Bernard CIO Antibes,
Leïla Jomain CIO Brignoles,
Patricia Manière CIO Nice,
Nathalie Moreno CIO la Seyne

Pour le SNES-FSU académique

Françoise Hennecart
Jean-Pierre Laugier